



FILIERE MEDICO-SOCIALE - CATEGORIE A - CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS

Article 5 du Décret n° 2013-489 du 10 juin 2013

Agents concernés	Conditions à remplir au 1^{er} janvier	Grade d'avancement	Quota
Assistants Socio-Educatifs <u>ou</u> Educateurs de Jeunes Enfants	<ul style="list-style-type: none">- Justifier de 10 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement- Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)	Conseiller Socio-Educatif	Une nomination retenue pour 2 recrutements dans le cadre d'emplois